

Le Président de Nîmes Université,

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu le courrier de la DGSIP daté du 26 novembre 2014 créant à l'Université de Nîmes une Équipe d'Accueil enregistrée E.A. 7352 ;

Vu la délibération n°2014-62 du Conseil d'université en date du 8 décembre 2014 approuvant la création de l'Equipe d'Accueil « Détection, évaluation, gestion des risques émergents et chroniques » (EA 7352-CHROME) ;

Vu l'arrêté n°2019-26 relatif à l'organisation de l'équipe d'accueil Chrome ;

Vu la délibération n°2021-23 du Conseil d'université en date du 15 mars 2021 approuvant la modification de l'appellation des équipes de recherche à l'Université de Nîmes ;

Vu le règlement intérieur de l'UPR CHROME « Détection, évaluation, gestion des risques émergents et chroniques » approuvé par la délibération n°2021-27 du conseil d'université en date 19 mai 2021,

Vu la proposition du Conseil de Laboratoire en date du 4 février 2025 de nommer en tant que codirecteurs de l'UPR CHROME « Détection, évaluation, gestion des risques émergents et chroniques » Madame Patrizia Giannoni et Monsieur Oscar Navarro ;

Arrête

Article 1

Madame Patrizia Giannoni et Monsieur Oscar Navarro sont nommés co-directeurs de l'UPR CHROME « Détection, évaluation, gestion des risques émergents et chroniques ».

Ils seront en charge de constituer l'organisation de l'équipe et d'en assurer le fonctionnement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019-26 susvisé.

Article 3

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 06 février 2025

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr